

BGer 6B_596/2022 vom 14. Juni 2022

Bundesgericht, 2022-06-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_596_2022

FR: TF 6B_596/2022 du 14 juin 2022

IT: TF 6B_596/2022 del 14 giugno 2022

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 11 mars 2022, la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal vaudois a partiellement admis le recours formé par A._____ contre l'ordonnance de non-entrée en matière rendue le 4 janvier 2022 par le Ministère public de l'arrondissement de Lausanne. Elle l'a annulée, ordonnant l'ouverture d'une instruction pénale pour injure à l'encontre de B._____ et l'a confirmée pour le surplus, le dossier de la cause étant renvoyé au ministère public pour qu'il procède dans le sens des considérants.

E. 2

Par acte daté du 5 mai 2022, non signé, reçu le 10 mai suivant, A._____ a formé un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'arrêt précité.

E. 3

Par ordonnance du 10 mai 2022, notifiée sous pli recommandé, A._____ a été invitée, conformément à l' art. 42 al. 5 LTF , à corriger l'irrégularité relative à l'absence de signature du recours dans un délai échéant au 25 mai 2022. Il lui a été précisé qu'à défaut, son mémoire ne serait pas pris en considération.

E. 4

Le pli recommandé contenant l'ordonnance du 10 mai 2022 n'a pas été réclamé et est revenu en retour. Dite ordonnance a alors été réexpédiée par courrier A à A._____. Celle-ci n'y a donné aucune suite.

E. 5

Conformément à l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours doivent être signés. L' art. 42 al. 5 LTF mentionné plus haut prévoit pour sa part que si la signature de la partie fait défaut, le Tribunal fédéral imparti à la partie concernée un délai approprié pour remédier à l'irrégularité et l'avertit qu'à défaut, le mémoire ne sera pas pris en considération.

Tel a été le cas en l'espèce, par le biais de l'ordonnance du 10 mai 2022. Or, comme relevé, la recourante n'y a pas donné suite, si bien que l'irrégularité n'a pas été réparée. Le recours s'en trouve manifestement irrecevable.

E. 6

Au vu de ce qui précède, le recours, manifestement irrecevable, doit être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

Le présent arrêt est exceptionnellement rendu sans frais (art. 66 al. 1, 2 e phrase, LTF).

Par ces motifs, le Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.